

LA CHARTE DES PROFESSIONNELS DE L'IMPRIMERIE



CHARTRE NATIONALE D'ENGAGEMENT DES **IMPRIMERIES DE LABEUR**
ET **INDUSTRIES GRAPHIQUES** POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cahier des Charges National pour l'obtention du Label
« **PRINT ENVIRONNEMENT®** »



1 CONTEXTE D'ÉLABORATION DE LA CHARTE

La prise de conscience des questions liées à l'environnement occupe une place de plus en plus importante dans la vie des industriels du secteur graphique.

La démarche « **PRINT ENVIRONNEMENT®** » est une formule novatrice qui, en prenant notamment en compte l'évolution des nouvelles technologies de la branche, permet aux entrepreneurs qui le souhaitent de trouver les moyens adéquats pour conduire des actions environnementales appropriées et s'inscrire dans une démarche dynamique et évolutive, adaptée à leurs moyens.

Adhérer à la présente Charte, **c'est marquer son engagement pour le développement durable** en respectant des objectifs spécifiques et réalistes pour les Petites et Moyennes Entreprises.

2 OBJET DE LA CHARTE

Au-delà de la gestion des déchets, la présente Charte détermine les **dix principes environnementaux** que doivent respecter les industriels pour être reconnus « **entreprise écologique labellisée PRINT ENVIRONNEMENT®** ».

L'engagement commun des professionnels de la Branche dans la mise en place de modes de gestion plus respectueux du développement durable, s'inscrit dans **une démarche volontaire et participative**.



3 CADRE LÉGAL DE LA CHARTE

L'adhésion à la présente charte repose sur le respect d'un cadre législatif qui a notamment sa source dans la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, qui prévoit en outre que « toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

Ce cadre juridique est composé de certaines dispositions légales et réglementaires que l'imprimeur s'engage à respecter au sein de son entreprise en assurant une veille réglementaire.

4 ENJEUX ET ATOUTS DE LA DÉMARCHE POUR L'ENTREPRISE

L'adhésion à la Charte « **PRINT ENVIRONNEMENT®** » permet à l'entreprise d'adopter des comportements responsables et novateurs en la matière qui seront les garants d'une image de marque en interne comme en externe.

« **PRINT ENVIRONNEMENT®** » est une démarche collective qui vise à impliquer tous les acteurs de l'entreprise (chef d'entreprise, salariés, clients, fournisseurs, partenaires) dans le but de mettre en harmonie la performance économique, l'équité sociale dans le respect des droits de l'homme et la préservation de l'environnement.

Adhérer à « **PRINT ENVIRONNEMENT®** », c'est aussi adopter des pratiques de management respectueuses de l'homme, de sa santé et de sa sécurité, dans un souci constant d'amélioration des conditions de travail.

4 ENJEUX ET ATOUTS DE LA DÉMARCHE POUR L'ENTREPRISE (SUITE)

Marquer votre engagement à travers
« *PRINT ENVIRONNEMENT®* », c'est également :

- ❖ Assurer la pérennité de votre entreprise en changeant le regard de vos partenaires, clients et prospects vis-à-vis de votre activité et de vos produits ;
- ❖ Sensibiliser vos salariés au respect des principes environnementaux ;
- ❖ Véhiculer une image très positive de votre imprimerie auprès d'un public très diversifié (État, Ministères, Collectivités, Fournisseurs, Donneurs d'ordres, Particuliers, etc.) ;
- ❖ Répondre aux besoins et attentes des clients toujours plus attentifs au respect de l'environnement mais aussi en conquérant de nouveaux et les fidéliser ;
- ❖ Travailler en partenariat avec les autres entreprises labellisées « *PRINT ENVIRONNEMENT®* » pour confronter les expériences, partager les informations et méthodes mises en œuvre pour atteindre et respecter les objectifs demandés et saisir les opportunités d'innovation ;
- ❖ Bénéficier d'une campagne de communication très efficace auprès du grand public grâce à des moyens mutualisés en mettant en avant la volonté de l'entreprise de placer l'environnement au cœur de sa stratégie.



5 ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

5.1. LE RESPECT DES DIX ENGAGEMENTS POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. **Engager** l'entreprise dans une démarche volontaire de respect de l'homme et de l'environnement ;
2. **Privilégier** l'achat de papiers écologiques (recyclés ou élaborés à l'aide de pâte à papier issue de forêts gérées durablement) ainsi que l'achat de matériels plus économes tant sur le plan énergétique que sur le plan des produits toxiques ou polluants. ;
3. **Optimiser** la consommation de papier ;
4. **Favoriser** l'utilisation de produits moins dangereux ;
5. **Garantir** le tri et les conditions de stockage des déchets selon leur nature et leur dangerosité ;
6. **Assurer** l'élimination des déchets par des collecteurs agréés ;
7. **Améliorer** la consommation d'énergie, d'eau et d'air (comprimé, climatisé, etc.) ;
8. **Sensibiliser** le personnel de l'entreprise aux enjeux environnementaux et sécuritaires en vue de leur garantir de meilleures conditions de travail ;
9. **Adapter** l'offre de service aux besoins et attentes du client par une meilleure écoute, un dialogue et des conseils experts ;
10. **Encourager** les partenaires de l'entreprise (clients, fournisseurs, confrères) à adhérer à ses valeurs et à apporter leur contribution à ses engagements environnementaux.



5 ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE (SUITE)

5.2. LA GESTION DES DÉCHETS

L'imprimeur s'engage à identifier les déchets issus de son activité selon leur nature et leur dangerosité pour les répertorier dans l'une des trois catégories suivantes :

- ❖ **Catégorie 1 : déchets d'emballage et de production banals** (cartons, films plastiques, palettes de bois, chutes de papier, films, plaques, boîtes et cartouches d'encre ou de toner, etc.).
- ❖ **Catégorie 2 : déchets dangereux liquides** (révélateurs et fixateurs, eau de mouillage, solvants, huiles usagées, encres, etc.).
- ❖ **Catégorie 3 : déchets dangereux solides** (emballages, récipients et chiffons souillés, bombes aérosols, batteries et piles usagées, déchets électriques et électroniques (DEE), etc.).

Pour ce faire, il s'engage à remplir et à tenir régulièrement à jour les tableaux intégrés au dossier d'attribution.



5 ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE (SUITE)

5.2. LA GESTION DES DÉCHETS (SUITE)

Après identification des déchets, l'imprimeur s'engage à mettre en place au sein de son (ou ses) établissement(s) une politique efficace de gestion des déchets qui se décline en quatre étapes :

- ❖ **Etape 1 : la réduction des déchets à la source** (optimiser l'utilisation de ses produits, négocier une réduction des emballages avec ses fournisseurs et, autant que possible, substituer les produits dangereux par ceux qui le sont moins) ;
- ❖ **Etape 2 : le tri des déchets** (séparer les déchets dangereux de ceux qui ne le sont pas en mettant en place des conteneurs distincts pour chaque catégorie de déchets) ;
- ❖ **Etape 3 : les conditions de stockage des déchets** (stocker les déchets dangereux sur une zone étanche et à l'abri des intempéries. Les déchets dangereux solides devront être stockés dans des conteneurs fermés. Des bacs de rétention devront être placés sous les liquides dangereux) ;
- ❖ **Etape 4 : l'élimination des déchets** (faire éliminer ses déchets par des collecteurs agréés).



6 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE «*PRINT ENVIRONNEMENT*®»

6.1. DOSSIER D'ATTRIBUTION

Pour être reconnu imprimeur écologique labellisé « *PRINT ENVIRONNEMENT*® », le représentant de l'entreprise s'engage à :

- ❖ adhérer à la présente Charte au moyen de la déclaration d'engagement figurant au dossier d'attribution,
- ❖ remplir le bilan environnemental qui permettra le suivi de la progressivité des engagements de l'entreprise en faveur du développement durable,
- ❖ réunir l'ensemble des documents et informations qui sont demandés (bordereau de suivi des déchets, factures, fiches de sécurité des produits, agrément des intervenants sur les climatisations, etc.).

6.2. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un Comité d'attribution mis en place au niveau national est habilité à délivrer le label « *PRINT ENVIRONNEMENT*® » après un examen du dossier de demande d'attribution présenté par l'entreprise.

Ce Comité se réunit au moins une fois tous les deux mois. Il est essentiellement composé de professionnels des Imprimeries de Travail et Industries Graphiques et de responsables environnementaux.



7 PROMOTION DE LA CHARTRE

Au terme de la démarche, l'entreprise nouvellement labellisée « **PRINT ENVIRONNEMENT®** » s'engage à diffuser cette Charte auprès de ses partenaires et à promouvoir son application lors de la conclusion de marchés ou contrats.

En contrepartie, l'entreprise bénéficiera d'une campagne de communication très efficace pour valoriser son engagement en faveur du développement durable auprès du grand public.

8 OUTILS DE COMMUNICATION

L'entreprise labellisée « **PRINT ENVIRONNEMENT®** » par le Comité d'attribution pourra utiliser le logo, sous réserve de respecter la charte d'utilisation, sur l'ensemble des documents officiels de l'entreprise (tête de lettre, facture, bon de commande, devis, etc.) ou sur tous supports de communication (plaquette, journal d'entreprise, publicité, etc.).

9 ADHÉSION À LA CHARTE

La signature de la Charte constitue un engagement par lequel le signataire marque son accord pour adhérer à une démarche de meilleure gestion de l'environnement dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Le signataire doit être le décisionnaire au sein de l'entreprise, à savoir, la personne habilitée à prendre les décisions qui engagent l'entreprise.



10 DURÉE DE LA CHARTE ET RÉSILIATION

La présente Charte entrera en vigueur dès sa signature pour une durée initiale de un an.

Elle a vocation à être reconduite chaque année après acceptation du dossier remis à la date d'anniversaire par l'entreprise au Comité d'attribution.

Très attentifs à la charge de travail des PME des Arts Graphiques, ce dossier de suivi annuel ne doit pas être abordé comme un dossier administratif mais un bilan qui permet à l'Entreprise de se positionner par rapport à ses Objectifs.

S'il est constaté que l'entreprise ne respecte plus les engagements et les conditions nécessaires à l'obtention du label « **PRINT ENVIRONNEMENT®** », celui-ci lui sera retiré sur décision du Comité d'attribution et après information de l'entreprise qui perdra, en outre, le bénéfice de tous les avantages inhérents à la démarche.

La présente charte a vocation à évoluer pour rester au plus près des besoins des Entreprises et des attentes des Clients en offrant un outil adapté et évolutif.



COUPON **RÉPONSE**

à retourner par voie postale au **Service Environnement du GMI**
21/23, rue Saint Maur, 75011 Paris
ou par télécopie au 01 55 25 67 50

Madame/Monsieur

Imprimerie

Adresse

Téléphone

Fax

Email

Souhaite obtenir le dossier d'attribution nécessaire à l'engagement de la démarche.



Édité par



SYNDICAT PATRONAL DE L'IMPRIMERIE

**GROUPEMENT
DES MÉTIERS
DE L'IMPRIMERIE**

Organisation
patronale nationale

21/23 rue Saint Maur
75011 Paris
Tél. 01 55 25 67 57
Fax 01 55 25 67 50

www.gmi.fr